



# VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

INCLUSION SOCIALE ET DIVERSITE - TRANSFORMATION NUMERIQUE - MODES DE VIE SAIN  
ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE CULTUREL - INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

Le volontariat dans le cadre du corps volontaire d'aide humanitaire rassemble des volontaires et des organisations de différents pays, fournissant un **soutien pratique à des projets d'aide humanitaire et contribuant au renforcement des capacités locales et à la résilience des communautés touchées par des catastrophes.**

Cette action donne aux jeunes âgés de **18 à 35 ans** l'occasion de contribuer à la société par des activités de **volontariat à court** ou à **long terme**, visant à améliorer les conditions de vie de la population dans le besoin. Le volontariat est une activité non rémunérée et effectuée à temps plein. Les projets doivent être conformes aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'au principe «*ne pas nuire*», ces principes étant constitutif de l'aide humanitaire. **Les organisations participantes (rôle de soutien et d'accueil) doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire** à la date limite de dépôt des candidatures et pendant toute la durée du projet.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

Les projets financés dans le cadre de cette action doivent :

- **faciliter la transition de l'aide humanitaire vers un développement durable** et inclusif à long terme ;
- contribuer à renforcer les **capacités et la résilience des communautés vulnérables** ou frappées par des catastrophes ;
- renforcer la préparation aux catastrophes et réduire les risques de catastrophes ;
- établir des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement ;
- assurer un niveau élevé de sûreté et de sécurité aux volontaires ;

Cette action vise à donner aux jeunes, y compris à ceux ayant moins d'opportunités, la possibilité de :

- **apporter une contribution significative à la société** et d'aider à résoudre des situations complexes à travers et au-delà de l'Europe ;
- **développer leurs compétences** et d'acquérir une précieuse expérience au cours du processus ;

## QUELLES ACTIVITES PEUVENT BENEFICIER D'UN SOUTIEN ?

### Volontariat individuel

- activités de **2 à 12 mois** (hors durée de voyage) ;
- ce type de volontariat permet aux jeunes d'effectuer des tâches nécessaires à l'appui des activités mises en œuvre par l'organisation d'accueil ;
- les activités de volontariat individuel sont transfrontalières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence du ou des volontaire(s) ;
- les activités de volontariat individuel doivent être appuyées par l'expertise d'un tuteur.

### Equipes de volontaires

- activités permettant à des **équipes de 5 à 40 participants**, et provenant d'au moins deux Etats membres de l'UE ou de différents pays tiers associés, de s'engager ensemble durant une **période allant de 2 semaines à 2 mois** (hors durée de voyage) ;
- les activités des équipes de volontaires sont transfrontalières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence des participants ;
- format de courte durée pouvant éventuellement faciliter la participation de personnes moins favorisées en raison de la courte durée d'engagement et de la participation à un effort collectif ;
- l'expertise spécifique d'un tuteur peut être sollicitée et peut être mise davantage à contribution lorsque des jeunes moins favorisés sont impliqués.

### Activités complémentaires

- sont des **activités parallèles pertinentes relatives aux projets** et conçues pour accroître leur valeur, amplifier la résonance de leurs résultats et renforcer leurs effets aux niveaux local et/ou régional ;
- **ces activités visent à sensibiliser le volontaire pour développer son intérêt pour le volontariat et la solidarité au niveau local**, et ce en instaurant un dialogue avec la communauté locale ;
- il est possible de recourir à une expertise spécifique et à des profils expérimentés/professionnels, visant à garantir un meilleur appui aux volontaires ;
- les activités complémentaires peuvent inclure des **réunions, du tutorat, des conférences, des stages d'observation, des programmes de formation, des ateliers pratiques** (pouvant par exemple faire participer la jeunesse locale), etc.



## COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET ?

Pour qu'un projet soit soutenu par ce programme, il doit inclure une ou plusieurs activités de volontariat regroupant **au moins 15 participants par projet**. De plus, **un projet est mis en œuvre par au moins trois structures candidates éligibles au programme, et titulaires d'un label de qualité valide** dans le domaine de l'aide humanitaire. Sur ces trois structures, deux au moins doivent être des organisations de soutien de deux pays différents, et au moins une doit être une organisation d'accueil sans affiliation à une autre organisation de soutien participant au projet.

**Un projet comporte généralement les étapes suivantes :**

### 1. Planning

- définition des besoins, des objectifs ;
- élaboration du programme de travail ;
- calendrier des activités.

### 2. Préparation

- organisation pratique, sélection des participants ;
- accords avec les partenaires et les participants ;
- préparation avant départ des aspects linguistiques ou encore interculturels liés à la tâche des participants.

### 3. Implémentation

- soutien et accompagnement des participants pendant les activités ;
- mise en œuvre des activités de volontariat.

### 4. Suivi

- évaluation des activités ;
- suivi des participants ;
- délivrance du certificat de participation ;
- diffusion et utilisation des résultats du projet.

Toutes les organisations prenant part à une activité de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire **doivent détenir un label de qualité valide**. Pour plus d'informations sur le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, veuillez consulter la section C du guide du Corps européen de solidarité<sup>1</sup>. Les organisations participant à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire devraient assumer les rôles suivants:

#### Rôle soutien

Suppose de **soutenir, préparer et/ou former les volontaires avant le départ** (par exemple sous forme de formation sur mesure pour les personnes moins favorisées), d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux volontaires à leur retour. Le rôle de soutien permet également au coordonnateur de soumettre des propositions de projets et de gérer le consortium.

#### Rôle accueil

Couvre tout l'éventail des activités liées à **l'accueil d'un volontaire, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le volontaire et l'orientation et le soutien du volontaire pendant toutes les phases du projet**, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet). Des dispositions spécifiques pour les personnes moins favorisées doivent être mises en place.

- Les organisations agissant en tant que **partenaires associés peuvent contribuer à un projet pour répondre à des besoins spécifiques**, tels que la facilitation de l'inclusion des jeunes personnes moins favorisées. Ces organisations ne requièrent pas de label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, puisqu'elles ne sont pas censées accueillir et envoyer des volontaires ;
- Les modalités et procédures prévues par l'organisation d'accueil afin de garantir la sécurité et la sûreté des volontaires (y compris pour permettre leur rapatriement sécurisé en cas d'incident grave sur le plan de la sécurité), doivent être mises en place **avant l'arrivée du volontaire sur le lieu de l'activité** de volontariat dans un pays tiers ;

## SELECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au Corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du Corps européen de solidarité <sup>2</sup>. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par des entités appropriées spécialisées dans la prise en charge de jeunes moins favorisés pour effectuer la phase d'enregistrement.

**Les jeunes souhaitant participer au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent effectuer une auto-évaluation sur le portail de la «EU Academy» <sup>3</sup> et suivre une formation en ligne spécifique, puis passer un test.** Il est possible de le faire tout au long de l'année. **Les jeunes réussissant le test peuvent être invités à suivre une formation en présentiel de 5 jours**, proposée dans plusieurs centres de formation en Europe. [Cliquez ici](#) pour visualiser les centres de formation en France.

Après avoir suivi la formation en présentiel, les candidats seront en mesure de postuler aux postes vacants (en volontariat individuel ou par équipes de volontaires) proposés par des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Les membres des projets gèreront l'ensemble du processus de sélection et informeront les candidats des résultats dudit processus.

## PRIORITES

### INCLUSION ET DIVERSITE

Le Corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.

Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.** Le cas échéant, les projets devraient tenir compte des **besoins spécifiques des femmes** et viser à associer les femmes ainsi que les groupes et réseaux de femmes.

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Un projet devrait **intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement** dans tous ses aspects. Lors de l'élaboration des activités, les organisations et les volontaires concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, les encourageant à aborder les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

## TRANSFORMATION NUMERIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à **utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numérique afin de compléter leurs activités et d'y apporter une valeur ajoutée**. Mais aussi dans le but d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats des missions, ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser également la formation générale en ligne et la **plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL)**, que la «EU Academy» met à disposition.

## PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE

Le corps européen de solidarité aide toutes les organisations participantes à améliorer la qualité de leurs projets en intégrant une dimension participative, offrant aux jeunes des possibilités pertinentes de contribuer et de participer activement à la conception, et à la mise en œuvre, des activités du projet. L'un des buts étant de découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les **ressources destinées à renforcer la dimension participative des projets soutenus sont accessibles notamment sur le site web : participationpool.eu**.

## CRITERES POUR EVALUER LES PROJETS

Les projets sont sélectionnés et gérés par l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA). Les projets seront évalués en fonction des critères suivants: **critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'attribution** (pour les critères d'admissibilité, d'exclusion et de sélection, voir la partie E du guide du programme<sup>4</sup>).

### CRITERES D'ADMISSIBILITE ET ELIGIBILITE:

#### Participants éligibles :

- jeunes de 18 à 35 ans ;
- résidant légalement dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme ;
- inscrits dans le portail du Corps européen de solidarité ;
- avoir suivi avec succès les formations obligatoires ;

#### Structures éligibles :

- toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme où se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et où aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours, ou toute organisation internationale ;
- les organisations participantes (rôle de soutien et d'accueil) doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire à la date limite de dépôt des candidatures et pendant toute la durée du projet. Les organisations participantes éligibles sont censées former un consortium ;

2. Portail du Corps européen de solidarité : [https://youth.europa.eu/d8/sites/default/files/inline-files/european\\_solidarity\\_corps\\_guide\\_2025\\_fr.pdf](https://youth.europa.eu/d8/sites/default/files/inline-files/european_solidarity_corps_guide_2025_fr.pdf)

3. EU Academy : <https://academy.europa.eu/?lang=fr>

4. Guide 2025 Corps européen de solidarité : [https://youth.europa.eu/d8/sites/default/files/inline-files/european\\_solidarity\\_corps\\_guide\\_2025\\_fr.pdf](https://youth.europa.eu/d8/sites/default/files/inline-files/european_solidarity_corps_guide_2025_fr.pdf)

### Lieu des activités :

- les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations candidates, sauf dans des cas dûment justifiés, liés aux objectifs de l'appel ;
- le volontariat relevant de cette action ne peut avoir lieu que dans des organisations participantes de pays tiers qui n'appartiennent pas à la liste des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme et dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours.

### Composition du consortium :

- un consortium doit se composer d'au moins trois organisations participantes éligibles disposant d'un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Il devrait comprendre au moins deux organisations de soutien originaires de différents États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme et au moins une organisation d'accueil agissant en tant qu'entité juridique distincte n'ayant aucun lien avec les organisations de soutien participant au projet ;
- **seule une organisation participante éligible établie dans l'un des États membres de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme peut présenter une demande de financement au nom du consortium.**

### Durée du projet :

- **les projets devraient durer 12, 24 ou 36 mois** (des prolongations sont possibles, si cela est dûment justifié et moyennant une modification). La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.

### Où soumettre sa demande? :

- **auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture**, par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres. **Consultez la partie E du guide du programme pour avoirs plus d'informations.**

### Quand soumettre sa demande ? :

- Les candidatures peuvent être soumises de manière continue. Les organisations souhaitant participer à des projets de volontariat en aide humanitaire dans le cadre de l'appel 2025 doivent avoir soumis leur demande de Label de qualité par voie électronique avant le 24 septembre 2024 à 17h00 (heure de Bruxelles). Les organisations souhaitant participer aux projets de volontariat en aide humanitaire dans le cadre de l'appel 2026 doivent soumettre leurs demandes de Label de qualité par voie électronique, via le système de soumission électronique du Portail de financement et d'appels d'offres, avant le 23 septembre 2025 à 17h00 (heure de Bruxelles).

### Critères d'exclusion :

- une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe à la demande.

## CRITERES D'ATTRIBUTION :

### Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent:

- obtenir au moins 60 points en tout ;
- obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous :
  - Pertinence, raison d'être et incidence (40 points maximum)
  - Qualité de la conception du projet (40 points maximum)
  - Qualité de la gestion du projet (20 points maximum)

En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «Pertinence, raison d'être et incidence», puis à celles ayant reçu les notes les plus élevées pour le critère «Qualité de la conception du projet» et enfin à celles ayant remporté les notes les plus élevées pour le critère «Qualité de la gestion du projet».

### Raison d'être :

- ce qui fait que le projet est complémentaire des autres domaines de l'action extérieure de l'Union (en particulier la politique humanitaire, la politique de coopération au développement, la politique d'élargissement, la politique de voisinage et le mécanisme de protection civile de l'UE), et est cohérent avec ceux-ci ;

### Pertinence :

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et aux objectifs spécifiques de cette action ;
- ce qui fait que la proposition rattache et intègre les activités pertinentes à l'organisation du projet ;
- aux besoins et objectifs des organisations d'accueil et des groupes cibles ;

### Incidence :

- qualité des mesures d'évaluation du projet ;
- durabilité et diffusion des résultats ;
- valeur ajoutée pour les communautés locales ;
- la mesure dans laquelle le projet présente un intérêt pour le respect et la promotion de valeurs communes de l'UE.



### Qualité de la conception du projet :

- **l'adéquation et la qualité de toutes les phases du projet:**
  - la cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées, les liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés ainsi que les solutions proposées (par exemple, logique d'intervention) ;
  - la faisabilité du projet dans le délai proposé, la clarté, l'exhaustivité et la qualité de l'action, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion ;
- le caractère adéquat des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les volontaires aux activités ;
- la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer;
- la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux volontaires d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel ;
- la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens ;
- la qualité des modalités pratiques prévues pour les volontaires (logistique, préparatifs de voyage, conditions de vie, etc.) ;
- la qualité de la gestion du travail des volontaires et de leurs dispositifs de soutien ;
- les mesures spécifiques mises en place pour garantir la sécurité, la santé et la sûreté des volontaires et pour gérer les risques concernant l'hébergement et l'affectation proposés, y compris la procédure d'évacuation ;
- la mesure dans laquelle le projet facilite la participation active du personnel local et de volontaires des pays et communautés où a lieu la mise en œuvre.

### Qualité de la gestion du projet :

- la mesure dans laquelle le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant les profils et l'expérience nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet ;
- la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés ; [la gestion du projet](#)
- la mesure dans laquelle les structures de gestion et les mécanismes de prise de décision sont organisés au sein du consortium ;
- la qualité des méthodes et des indicateurs d'évaluation, du suivi et de la vérification de la portée et de l'étendue des activités et des résultats ;
- le rapport coût-efficacité: le budget proposé est suffisant pour assurer une bonne mise en œuvre et le projet est conçu pour obtenir le meilleur rapport coût-résultat.

## COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant
<b>Aides octroyées aux volontaires</b>	Contribution aux frais de voyage et aux coûts exceptionnels, tels que les <b>frais de visa et de vaccination, les permis de séjour, les attestations médicales, ou encore la contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des volontaires</b> (argent de poche).	Contribution sur la base des coûts unitaires / En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs.	<b>35 EUR par jour par volontaire</b>
<b>Soutien organisationnel</b>	Contribution aux <b>coûts de gestion</b> (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple <b>préparation, suivi et soutien des volontaires, validation des acquis d'apprentissage</b> ), ainsi qu'aux frais de séjour des volontaires (par exemple <b>gîte, couvert et déplacements locaux</b> ). Contribution aux coûts des activités complémentaires. Contribution aux autres coûts tels que les coûts des garanties financières.	Contribution sur la base des coûts unitaires	<b>63 EUR par jour par volontaire</b>
<b>Soutien à l'inclusion</b>	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour <b>soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres</b> , par exemple les investissements dans des actifs physiques, ou bien encore le tutorat renforcé et les visites préparatoires.	Contribution sur la base des coûts unitaires / En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs. Cette contribution vient s'ajouter à l'aide octroyée aux volontaires.	<b>25 EUR par jour par volontaire</b>



## COÛTS ÉLIGIBLES ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT APPLICABLES

**Subvention maximale de l'UE par projet : 650 000 EUR**

**Règles de répartition :** L'aide octroyée aux volontaires ainsi que le **Soutien organisationnel** est réparti en fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs. Pour le soutien à l'inclusion, les accompagnateurs ne sont pas concernés, seuls les volontaires ayant moins d'opportunité le sont.

